

## Décision du Maire n° 2025-20

=====

**Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Fayol Avocats dans le cadre d'une analyse juridique concernant la Commune et Mme Guillon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune, y compris la passation de contrats et conventions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour régler les frais et honoraires des avocats ;

Vu la proposition de note de frais et d'honoraires établie par le cabinet Fayol Avocats en date du 16 avril 2025.

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**DE SIGNER** une note de frais et d'honoraires avec le cabinet Fayol Avocats.

**D'APPROUVER** le montant des honoraires qui seront dus au cabinet, conformément aux termes de la convention qui a été négociée, soit 150 € H.T. / heure. Intervention estimée à 6 heures maximum.

Fait à Le Teil, le 28 avril 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

Olivier PEVERELLI